



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal
Séance du 27 janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260128-DEL-2026-07-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Délibération n° 2026 - 07

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 27 janvier 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 21 janvier 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDET
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François CULEUX.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL DE LA MAISON POUR TOUS ET CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAF

Sur proposition de M. Pierre HAGEMAN,

L'agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) constitue le socle du fonctionnement de la Maison Pour Tous. Cet agrément est conditionné par la présentation d'un projet social cohérent et doit être renouvelé au-delà de sa période de validité.

Ce projet est l'aboutissement d'une démarche de co-construction engagée depuis plusieurs mois. Ce travail repose sur :

- Un diagnostic partagé qui est une analyse fine des besoins des habitants et des évolutions du territoire.
- Des temps de concertation et des rencontres avec les usagers, les bénévoles et les partenaires.
- Une évaluation des actions passées.

Ce nouveau projet définit la feuille de route de la structure pour les années à venir jusqu'au 31 décembre 2028.

Le projet social complet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'allocation familiale

.../...

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du projet social de la Maison Pour Tous et d'autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Pierre HAGEMAN,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la fin de validité du projet social précédent au 30 septembre 2025.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet social de la Maison Pour Tous en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocation familiale au titre des subventions «Animation globale et coordination (AGC) » et « Animation collective famille (ACF) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.